



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 16 juillet 2026
Date de publication : 27 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maité CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260722-DE-2026-07-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026



DE-2026-07-03 RÉGIE OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SÈVRE : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le Président expose que la communauté de communes dispose de la compétence Tourisme. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la collectivité a créé une régie avec la seule autonomie financière au sens de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales pour assurer les missions de service public en matière de tourisme.

Pour rappel, cette régie a pour objet l'exercice des missions de service public suivantes, sur l'ensemble du territoire Haut Val de Sèvre :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et de l'attractivité de son territoire,
- Il peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques et des études,
- il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- il peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues selon les termes du titre 1^{er} du livre II du Code du Tourisme ou dans le cadre d'une place de marché et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme,
- il peut commercialiser des biens ou produits dans le cadre d'une « boutique ».

Cette régie dispose d'un conseil d'exploitation et son fonctionnement est déterminé par des statuts votés au conseil communautaire.

Le conseil d'exploitation réuni le 1^{er} juin a proposé de modifier les statuts pour intégrer au sein du conseil d'exploitation 3 représentants des filières touristiques avec voix consultatives. Ces représentants pourront partager leurs expériences et faire part de leurs remarques ou propositions pour valoriser le territoire.

Monsieur le Président présente à cet effet les statuts de la régie. *Voir pièce jointe.*

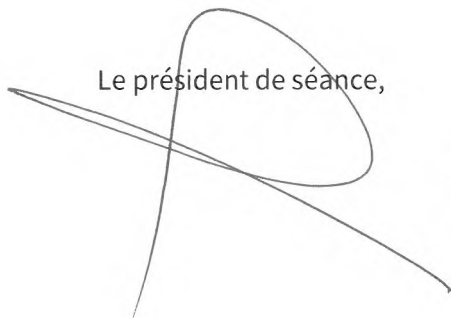
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2221-11 et suivants,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant les enjeux de développement du tourisme sur le territoire,
Considérant l'intérêt de s'appuyer sur les connaissances et expertise des socio-professionnels du tourisme

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER les statuts joints en annexe de la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

